

Rapporteur : **Madame Evelyne AZIHARI**

**OBJET : Rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable**

Madame, Monsieur,

*La compétence « eau potable » en fonctionnement a été transférée par la commune au SIVEER qui est chargé d'assurer :*

- *Le fonctionnement et le maintien en bon état de marche de l'ensemble des ouvrages et des installations d'eau potable de la collectivité,*
- *Le renouvellement des équipements,*
- *La gestion des usagers.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales relatif au rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau, destiné notamment à l'information des usagers,

**VU** l'article L.1411-13 du code général des collectivités territoriales précisant les modalités de mise à disposition des documents relatifs à l'exploitation des services publics délégués,

**VU** la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement qui prévoit l'organisation de l'information détaillée des consommateurs des services de l'eau,

**VU** l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 18 mai 2011,

**CONSIDERANT** que ce rapport doit présenter :

- les grandes orientations pour l'organisation du service,
- les caractéristiques principales du service rendu,
- les projets d'amélioration de la qualité du service et leurs conséquences financières,
- la décomposition du prix de l'eau potable, des redevances et taxes associées

**CONSIDERANT** que le rapport annuel est un document essentiel d'exploitation, quel qu'en soit le gestionnaire.

**CONSIDERANT** que d'après le tableau ci-dessous, les objectifs fixés au gestionnaire ont été partiellement atteints sur l'année 2010.

<b>Missions du gestionnaire</b>	<b>Niveau de qualité du service rendu</b>
Entretien des ouvrages	Difficultés pour juger du service rendu du fait de l'absence d'outil de suivi
Renouvellement des équipements	
Gestion des abonnés	Satisfaisant

**CONSIDERANT** que des améliorations pourraient être apportées par le SIVEER, notamment concernant :

- la mise à jour du plan des réseaux d'alimentation en eau potable, non réalisée à ce jour.

Le conseil municipal, ayant délibéré, prend acte du rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le maire de la commune de Châtellerault  
Transmis à la sous-préfecture, le 11/07/2011 N° 5182  
Publié au siège de la Mairie, le 11/07/2011

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Emmanuelle ADAM